

Sur motion de M. Rhodes, il est résolu,—Que les comités permanents de cette Chambre soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papier et documents.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table.—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 février 1934—Document montrant:—

1. Combien ont coûté les ouvrages de traduction du français à l'anglais, ou *vice versa*, que le secrétaire d'Etat a fait exécuter en dehors de son département au cours de l'année échue le 31 décembre 1933.

2. Quels sont les noms des personnes ayant effectué ces travaux, et combien chacune d'elles a touché.

3. Qui a traduit l'Adresse de Son Excellence le Gouverneur général en 1932, 1933 et 1934.

4. Qui a traduit le traité signé entre le Canada et les Etats-Unis relativement à la canalisation du Saint-Laurent.

5. A quelle date a eu lieu l'enquête mentionnée par l'honorable secrétaire d'Etat le 29 janvier 1934, par qui elle a été faite.

6. Si les enquêteurs connaissent la langue française.

7. Quels fonctionnaires de l'administration les enquêteurs ont interrogés et si leur opinion a été consignée.

8. Si tel est le cas, si le gouvernement communiquera ces opinions à la Chambre pour les besoins de la discussion sur le Bill No 4.

9. Si le premier ministre ou quelque autre membre du gouvernement a demandé officiellement, ou reçu de la part de fonctionnaires de l'administration, des rapports, plaintes ou recommandations concernant la traduction dans les différents services administratifs.

10. Si tel est le cas, si ces documents seront déposés sur le bureau de la Chambre pour les besoins de la discussion sur le Bill No 4.

Le Bill No 2, Loi modifiant la Loi du poinçonnage des métaux précieux, 1928, est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 3, Loi modifiant la Loi de l'importation des boissons enivrantes, est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant un contrat entre Sa Majesté et la corporation de la cité d'Ottawa.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il a lieu d'autoriser le ministre des Travaux publics à passer au nom de Sa Majesté, un contrat avec la corporation de la ville d'Ottawa pour prolonger d'une année, à partir du 1er juillet 1933, la période du contrat actuel avec la corporation.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.